



*Photo : Fotolia*

## **Groupes d'entraide de Parkinson Suisse**

### **Règlement**

## Sommaire

1	Champ d'application .....	3
2	Groupes d'entraide .....	3
2.1	Définition .....	3
2.2	Nature juridique .....	3
2.3	Types.....	3
2.4	Dénomination.....	3
2.5	Organisation .....	3
2.6	Adhésion .....	3
3	Soutien de Parkinson Suisse aux groupes d'entraide .....	3
4	Aspects financiers .....	4
4.1	Capital initial pour la fondation d'un groupe d'entraide .....	4
4.2	Allocation annuelle.....	4
4.3	Anniversaire.....	4
4.4	Dépenses extraordinaires.....	4
4.5	Recettes, dons, legs, sponsoring .....	4
4.6	Réduction et suppression de l'allocation annuelle .....	4
4.7	Utilisation des dons, legs et contributions de sponsors substantiels .....	4
5	Devoirs des groupes d'entraide.....	5
5.1	Ouverture d'un compte postal ou bancaire .....	5
5.2	Livre de caisse et inventaire du patrimoine .....	5
5.3	Communications.....	5
6	Protection des données .....	5
7	Dissolution .....	5
8	Dispositions finales et transitoires.....	5

**REMARQUE** : deux documents sont déterminants pour le fonctionnement des groupes d'entraide :

- le règlement, qui régit les conditions requises pour la gestion des groupes d'entraide de Parkinson Suisse
- le guide, qui contient des suggestions et des conseils à l'attention des responsables et des membres des groupes d'entraide (document PDF à part).

Dans la mesure du possible, les formulations du présent règlement sont épicènes. Si ce n'est pas le cas, elles désignent indifféremment les femmes ou les hommes.

## **1 Champ d'application**

Le présent règlement définit le cadre de la collaboration entre Parkinson Suisse et ses groupes d'entraide.

Il s'applique à tous les groupes d'entraide de Parkinson Suisse.

L'art. 12 des statuts de Parkinson Suisse lui sert de base.

## **2 Groupes d'entraide**

### **2.1 Définition**

Les groupes d'entraide sont des associations de parkinsoniens et/ou de proches de parkinsoniens dont l'objectif consiste à améliorer la qualité de vie de toutes les personnes concernées par la maladie. Ils adoptent les idées directrices et les objectifs de Parkinson Suisse. Les membres des groupes se réunissent régulièrement.

### **2.2 Nature juridique**

Sur le plan légal, les groupes d'entraide font partie de Parkinson Suisse. Ils n'ont pas de personnalité juridique.

### **2.3 Types**

Les groupes d'entraide sont libres de s'organiser comme ils le souhaitent. Il peut par exemple s'agir de :

- groupes mixtes (parkinsoniens et proches)
- groupes de proches (exclusivement)
- groupes JUPP (jeunes parkinsoniens et proches).

D'autres types sont acceptables. La fondation d'un « groupe d'entraide de Parkinson Suisse » requiert l'approbation de la direction de Parkinson Suisse.

### **2.4 Dénomination**

Les groupes d'entraide portent le titre de « Groupe d'entraide (nature + lieu ou région) de Parkinson Suisse ».

### **2.5 Organisation**

La gestion des groupes d'entraide est assurée par un ou plusieurs responsables bénévoles.

Ils sont tenus de préparer et d'organiser au moins six rencontres du groupe d'entraide par an. Les réunions sous forme de téléconférence sont également possibles.

Ils portent la responsabilité administrative et financière du groupe. Ils assurent aussi la liaison avec les personnes intéressées, les membres et Parkinson Suisse.

### **2.6 Adhésion**

Chaque groupe d'entraide compte au moins six membres. Pendant la durée de leur mandat, les responsables du groupe d'entraide (trois personnes maximum) sont exonérés de la cotisation à Parkinson Suisse.

Les membres en difficulté financière peuvent être exemptés de la cotisation à Parkinson Suisse sur demande du groupe d'entraide au siège.

## **3 Soutien de Parkinson Suisse aux groupes d'entraide**

Parkinson Suisse est un partenaire digne de confiance pour les groupes d'entraide et pour leurs membres. L'association les soutient sur le plan organisationnel et financier, dans le cadre des activités de relations publiques et de communication avec les médias, grâce à des consultations individuelles ou de groupe, et en assurant la formation continue des responsables. Parkinson Suisse conseille les groupes d'entraide pendant la phase de démarrage, dans les situations difficiles, en cas de questions sur certains thèmes ou concernant l'organisation des réunions de groupe.

Parkinson Suisse met des supports d'information à la disposition des groupes d'entraide.

## **4 Aspects financiers**

### **4.1 Capital initial pour la fondation d'un groupe d'entraide**

Les nouveaux groupes d'entraide reçoivent de la part de Parkinson Suisse une indemnisation de départ (versement unique à fonds perdu) de CHF 1 500.-.

### **4.2 Allocation annuelle**

L'allocation annuelle de Parkinson Suisse pour les groupes d'entraide se compose d'un montant forfaitaire de CHF 400.- par groupe et d'un complément de CHF 30.- par membre du groupe (adhérent de Parkinson Suisse).

Le complément ne peut dépasser CHF 1 200.- par groupe d'entraide, ce qui correspond à 40 membres. La liste des membres du groupe d'entraide au 31 décembre de l'année précédente fait foi pour le calcul des attributions financières annuelles.

Les groupes d'entraide doivent utiliser l'allocation annuelle qui leur est octroyée pour couvrir les frais des responsables et organiser les activités du groupe.

### **4.3 Anniversaire**

Tous les dix ans, Parkinson Suisse verse aux groupes d'entraide une contribution de CHF 1 000.- à l'occasion de leur anniversaire.

### **4.4 Dépenses extraordinaires**

Chaque groupe d'entraide a la possibilité, en cas de dépenses extraordinaires liées à des événements ou des projets particuliers, de présenter une demande de soutien financier argumentée à Parkinson Suisse. Il incombe au comité directeur de décider de l'attribution du financement.

### **4.5 Recettes, dons, legs, sponsoring**

Chaque groupe d'entraide peut générer des recettes, recevoir des dons ou des legs et bénéficier d'un sponsoring de manière autonome. Ces recettes servent également à couvrir les frais des responsables et à organiser les activités du groupe.

### **4.6 Réduction et suppression de l'allocation annuelle**

Parkinson Suisse se réserve le droit de réduire ou de supprimer l'allocation annuelle d'un groupe d'entraide dans les cas suivants :

- le groupe d'entraide enfreint une ou plusieurs dispositions du présent règlement
- le cumul des recettes, dons, legs et contributions de sponsors est supérieur à CHF 500.- par membre ou dépasse la somme totale de CHF 20 000.- pour un groupe d'entraide de 40 membres ou plus.

La réduction ou la suppression de l'allocation annuelle doit être approuvée par le comité directeur de Parkinson Suisse.

### **4.7 Utilisation des dons, legs et contributions de sponsors substantiels**

Si les dons, les legs ou les contributions de sponsors au profit d'un groupe d'entraide sont supérieurs à CHF 500.- par membre ou dépassent la somme totale de CHF 20 000.- pour un groupe d'entraide de 40 membres ou plus (cf. point 4.6), il convient de le signaler à la direction de Parkinson Suisse. Les groupes d'entraide et Parkinson Suisse s'accordent alors sur un usage raisonnable et judicieux des fonds.

En cas d'absence d'accord à l'amiable, le comité de Parkinson Suisse se réserve le droit de déterminer l'affectation des fonds.

## **5 Devoirs des groupes d'entraide**

### **5.1 Ouverture d'un compte postal ou bancaire**

Chaque groupe d'entraide est tenu d'ouvrir un compte bancaire ou postal au nom du groupe (cf. point 2.4). Les groupes d'entraide ne sont pas autorisés à ouvrir d'autres comptes.

### **5.2 Livre de caisse et inventaire du patrimoine**

Le groupe d'entraide et/ou ses responsables désignent un membre comme trésorier chargé de la tenue d'un livre de caisse. Le livre de caisse récapitule les recettes et les dépenses. Le livre de caisse et les extraits de compte permettent de documenter l'inventaire du patrimoine. À la fin de l'année, ces pièces doivent être vérifiées par un membre du groupe (= auditeur interne) pour l'inventaire du patrimoine. Le trésorier et l'auditeur interne signent ensemble le livre de caisse et l'inventaire du patrimoine.

### **5.3 Communications**

Les responsables des groupes d'entraide sont chargés d'établir des rapports sur le groupe. Il s'agit des informations périodiques et courantes à l'attention du siège (ou du bureau régional en Romandie ou au Tessin). Les groupes d'entraide signalent régulièrement au siège (ou au bureau régional) les rotations de personnel au sein de l'équipe de responsables, les changements d'adresse et les décès, ainsi que les dons, legs et contributions de sponsors (point 4.7).

À la fin du mois de janvier de chaque année, le groupe d'entraide fait parvenir au siège (ou au bureau régional) les documents suivants, datés du 31 décembre de l'exercice précédent : liste actualisée des membres, annexe comportant les noms des responsables, date des réunions pour l'année à venir, bulletin de versement du groupe d'entraide, bilan annuel signé (point 5.2) et extrait de compte.

## **6 Protection des données**

Le traitement des données est régi par la loi sur la protection des données du canton de domiciliation du groupe d'entraide. Les responsables et les membres du groupe d'entraide sont tenus de respecter la confidentialité des informations concernant la vie privée des membres du groupe d'entraide et leurs sentiments personnels. L'obligation de confidentialité subsiste même après avoir quitté le groupe.

L'article 5.5 du Règlement du personnel régit le devoir de confidentialité des collaborateurs de Parkinson Suisse chargés d'assister, de superviser et de conseiller les groupes d'entraide. À l'exception des responsables, les adresses des membres d'un groupe d'entraide ne sont transmises à des tiers qu'avec le consentement des personnes concernées.

## **7 Dissolution**

En cas de dissolution d'un groupe d'entraide, le solde de trésorerie est transféré à Parkinson Suisse.

## **8 Dispositions finales et transitoires**

Le présent règlement a été approuvé par le comité directeur de Parkinson Suisse le 12.12.2017. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il annule et remplace tous les règlements précédents et contraires. Parkinson Suisse transmet le règlement aux responsables des groupes d'entraide.

### **Parkinson Suisse**



Martin Wellauer  
Président



Camille Grieder  
Directeur financier